

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 septembre 2022
Délibération n°2022/077

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : Mrs Damien BLANC, Frédéric DRAVET, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mmes Dominique HAZUCKA, Mrs Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Michel LEGER (pouvoir donné à Pascal PESSOZ)

Reçu en Mairie le

Convocation du : 31 août 2022 - Affichage du : 31 août 2022

15 SEP. 2022

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 11/ Conseiller représenté : 1

M. Pascal PESSOZ a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-

Vu le code civil, et notamment son article 713

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Dans le cadre des travaux de viabilisation des terrains entre le Plan et la Roche et les projets présentés par les propriétaires et futurs acquéreurs, il est nécessaire de connaître le propriétaire de la parcelle L 604.

Monsieur le Maire propose que les recherches relatives aux biens vacants sans maître et la mise en œuvre de la procédure soient diligentées par le Cabinet Foncier Conseil Aménagement de CHAMBERY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à l'exception de Mme Anne-Marie ROCHE qui n'a pris part ni au débat ni au vote.

APPROUVE le souhait de la commune de procéder à la recherche de propriétaires du compte foncier correspondant à la parcelle L 604 au lieudit La Roche.

DECIDE d'acquérir toutes les parcelles de ce compte foncier.

APPROUVE le devis n° DE2207000014 du cabinet Foncier Conseil Aménagement s'élevant à 594 € TTC.

MANDATE le Maire pour mettre en œuvre la procédure « biens vacants sans maître ».

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

12 SEP. 2022

RECEPISSE

SUITE DE LA DELIBERATION N° 2022/077

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le* 9 SEP. 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

12 SEP. 2022

RECEPISSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.